

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 1 septembre 2017

Présents: Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin;
Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusés: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre

Modification temporaire (1.1):

Objet Réf. int.: 2017 078 MT

BEETEBUERGER LAF A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Gusty GRAAS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la diverses rues à Bettembourg, à cause du Beeteburger Laf;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Après délibération décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 9 juillet 2012 susmentionné, à savoir:

Valable le 17 septembre 2017 à partir de 07.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation:

- **Route barrée (C,2a) dans la**
 - **rue des Artisans,**
 - **rue du Curé, entre la rue des Artisans et la rue des Prés,**
 - **rue des Prés,**
 - **route d'Esch, entre la rue des Prés et la route d'Abweiler,**
 - **route d'Abweiler, entre la route d'Esch et la fin de la localité,**
 - **route de Leudelange à Abweiler,**
 - **chemin rural Streissel,**
 - **rue de l'Eau, entre la maison 7, et la rue de la Tannerie,**
 - **rue de l'École, au croisement avec la rue de la Rivière,**
 - **rue de la Rivière, entre la rue de l'École et l'arrêt d'autobus.**

- **Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue de l'École, entre la rue Vieille et la rue de l'École et annulation de la voie à sens unique (E,13a);**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 1 septembre 2017

Damien NEY
Secrétaire Communal



Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

